

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 10 heures 30, dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes de l'Estuaire à Braud-et-Saint-Louis, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Cette séance faisait suite à une première réunion le 28 mars dernier, au cours de laquelle le Comité syndical n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum.

Date de la convocation : 4 avril 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc Séraffon (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 7

CdC de Blaye (5)

Titulaires : Baldès D. – Robin S. – Page E. – Audouin M. – Séraffon JM.

CdC de l'Estuaire (2) :

Titulaire : Gandré A.

Suppléant : Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	7
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	7
Votes : Pour	7
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N°6 – BUDGET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2024 DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (D. BALDÈS)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2024 s'élève à 170 000,00 €, comme en 2023.

Elles se répartissent comme suit :

	Population (fiche DGF 2023)	% population	1ère part 85 000 €	Potentiel fiscal (fiche DGF 2023)	% Potentiel fiscal	2nde part 85 000 €	Cotisations 2024	%	Cotisations 2023
CdC Estuaire	16 386	43,8%	37 211,06	15 756 731	76,7%	65 159,10	102 370,16	60,2%	102 695,71
CdC Blaye	21 044	56,2%	47 788,94	4 797 914	23,3%	19 840,90	67 629,84	39,8%	67 304,29
TOTAL	37 430	100,0%	85 000,00	20 554 645	100,0%	85 000,00	170 000,00	100,0%	170 000,00

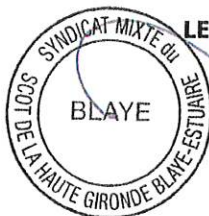
Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2024 qui s'élève à 170 000 €, ainsi que leur répartition entre les Communautés de communes telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de ces dernières leur versement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Marc SÉRAFFON



LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL

Denis BALDÈS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.